

Les espèces sédentaires chassables

LE GRAND GIBIER

LE SANGLIER

1) POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
<ul style="list-style-type: none">• bon état sanitaire des populations,• effectifs se situant à un niveau jamais atteint dans l'Aude,• espèce gibier concernant 60 % des chasseurs Audois.	<ul style="list-style-type: none">• des dégâts importants sur les cultures à forte valeur ajoutée,• problème de sécurité liée à la chasse en battue,• problèmes d'accident par collision sur les routes,• augmentation du nombre de pratiquants inexpérimentés susceptibles d'accroître les risques encourus.

2) PROPOSITIONS – RECOMMANDATIONS :

- Faire les bilans des 2 P.G.C.A. en cours afin d'en connaître l'efficacité.
- Etendre éventuellement les plans de gestion à l'ensemble des massifs avec des mesures adaptées à chaque unité.
- Allonger la période de chasse par d'autres modes de chasse pour d'autres chasseurs (tir à l'arc, tir sélectif, à l'approche)
- Assurer la formation des chasseurs au Grand gibier.
- Renforcer le contrôle en donnant plus de pouvoirs de police aux Agents de Développement, comme prévu à l'Art. L.421-5 du Code de l'Environnement).
- Prendre des mesures disciplinaires fermes à l'ensemble des braconniers et des irresponsables.
- Fixer sur l'ensemble du département, un horaire de chasse clair et précis pour raisons de sécurité conformément à celui des heures définies par le calendrier contenu dans le Carnet de Prélèvement délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude.
- Régulation par autorisation Préfectorale individuelle après avis de la F.D.C.A., pour tir à l'approche sur poste d'agrainage.

3) ENJEUX CYNEGETIQUES :

- Voir fiche spécifique sécurité pour la chasse au Grand gibier.
- Contribuer à atteindre puis à maintenir un équilibre agro-sylvo cynégétique acceptable par les partenaires concernés par le sanglier.

Moyens proposés :

Prévoir un plan de gestion qualitatif des jeunes/adultes organisé en fonction des critères suivants :

- Impact sur dégâts agricoles constatés.
- Prélèvements effectués l'année précédente.
- Estimation de la réussite de sa reproduction.
- Maintien d'ouverture anticipée et de fermeture spécifique en fonction de l'importance de la sensibilité aux dégâts.
- Maintien de la chasse dans les réserves de chasse et de faune sauvage par battue administrative ou mise en place de Plan de Gestion Cynégétique Approuvé.
- Maintien de la chasse dans les réserves de chasse et de faune sauvage, de battues administratives et d'ouverture anticipée. En cas de besoin, retarder la fermeture.
- Prévenir et contenir les dégâts sur les cultures agricoles dues au sanglier par des mesures préventives voire correctives d'accompagnement.
- Encadrer des pratiques d'agrainage et d'affouragement (réglementation d'agrainage - dossier S.D.G.C.).
- Suivre au plus près les concentrations d'animaux sur les territoires non chassés afin de mettre en oeuvre les actions de réduction de population (décantonnement ou tir si nécessaire).
- Améliorer nos connaissances sur le sanglier, cartes de prélèvements par massifs, par cultures, suivi des naissances, autres informations sous forme de bilan annuel.
- Analyser les dégâts agricoles pour mieux les gérer.
- Etablir des préconisations de prélèvement différentes par massif selon les ratios suivants :
 - dates ouverture/fermeture différenciées,
 - prolongation de chasse,
 - bilan de mi-saison/prélèvements/fructification,
 - analyse des dégâts sur plusieurs années.